

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT SIX

L'An deux mil vingt-six le sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/04/2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc (20h22) - SZYMAN Anaïs - BRUZEAU Frédéric - PARMENTIER Rodolphe - SAUVAGET Yvette - MENEAU Jean-Claude - PINEAU Véronique - GUEST Iona (20h38) - ALZON Magalie - MOSTAPHA Fatiha - PASQUALIN Come - DESHAYES Mikael - LEBLOIS Rémi - HURTEVENT Jean-Serge -.

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : DERRE Annabelle qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, LEROY Angélique (excusée) et GUEST Iona qui donne pouvoir à PASQUALIN Come (jusqu'à son arrivée à 20h38).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYMAN Anaïs

Fabien Barreau, Maire de Cheillé propose une minute de silence en hommage à Michel Levassor, fidèle habitué des conseils municipaux de la commune depuis plusieurs mandats. Le conseil salue sa présence régulière et son attachement à la vie communale.

I - APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Avril 2026,
Considérant l'obligation de transmettre l'approbation du PV précédent, sous forme de délibération,

Monsieur le Maire, lecture faite, soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, sans observation, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (17 pour) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **02 Avril 2026**.

N° 2026-045 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

II - RETROCESSIONS DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CERISIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sarl LOTIR 37, représentée par M. Anthony DROUIN propose de rétrocéder la voirie et les espaces communs du lotissement « Les Cerisiers » au domaine public.

La SARL LOTIR 37 a présenté les documents permettant d'attester l'achèvement et la conformité des travaux.

Les documents nécessaires pour les réseaux d'assainissement ont été fournis par La SARL LOTIR 37 à la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre.

Les documents nécessaires pour les réseaux d'éclairage public ont été fournis par La SARL LOTIR 37 au SIEIL.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux de lotissements dans le domaine Communal est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique et réseau des eaux pluviales) ainsi que de la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre (réseaux eau potable et assainissement) et le SIEIL (réseaux éclairage public).

Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à la charge du vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la **délibération du Conseil Municipal n° 2019-063** du 13/06/2019 approuvant la convention de reprise des espaces communs et VRD du lotissement « Les Cerisiers » dans le domaine public communal (après formalités réglementaires accomplies) ;

Vu la demande de permis d'aménager numéro PA 037 0067 19 40003 et le programme des voies et équipements propres qu'elle contient ;

Vu le certificat de conformité et réception avant rétrocession au SIEIL du 04/09/2025 ;

Vu la convention portant rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées du lotissement « les Cerisiers » à la C.C.T.V.I. signée le 03/12/2025.

Vu la DAACT « Les Cerisiers » du 06/12/2021 reçue en mairie le 09/12/2021 et

Vu l'attestation de non contestation de la conformité en date du 29/12/2025 ;

Vu la demande formulée par la Sarl LOTIR 37 demandant l'incorporation des voiries et espaces verts du lotissement « Les Cerisiers » (parcelle AM 931) dans le domaine Communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs du lotissement sont des espaces privés dont la Commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique.

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la Commune nécessite la signature d'un acte notarié et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers.

Considérant que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public routier de la Commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L 1413 du code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de circulation de la voie.

Considérant la parcelle devant être rétrocédée à la Commune comportant une voie de circulation et des espaces verts pour le lotissement « Les Cerisiers » ;

Considérant que les réseaux d'eaux usées et d'eau potable ont été rétrocédés à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que les réseaux éclairages publics ont été repris par le SIEIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, unanime (17 pour) ;

ACCEPTE le transfert de propriété à l'EURO Symbolique des voiries, espaces et équipements communs du lotissement « Les Cerisiers » à la Commune, par acte notarié qui sera établi par SCP MAUDUIT & FONTAINE-RIBREAU à L'ILE BOUCHARD, **PORTE** intégration de ces voirie et espaces verts dans le domaine public communal, **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, **AUTORISE** M. le Maire (ou un Adjoint) à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Sarl LOTIR 37 ;

N° 2026-046 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

III - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts CGI, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Elle est composée :

- du Président : Maire ou Adjoint délégué
- de 6 Commissaires titulaires
- de 6 Commissaires suppléants

Sa durée est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil doit proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques en désignera 6 de chaque.

Le Conseil Municipal établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

ALZON Magalie	LEBLOIS Rémi
BABIN Sophie	LÉON Martine
BADILLER Marc	LEROY Angélique
BRUZEAU Frédéric	MENEAU Jean Claude
CHEMIN Michel	MENEAU Jean-Philippe
DENIS Adèle	MOSTAPHA Fatiha
DERRE Annabelle	PARMENTIER Rodolphe
DESHAYES Mikael	PASQUALIN Côme
DEVAUD Alain	PASQUALIN Sylvio
FONTAINE Bernadette	PINEAU Véronique
GUEST Iona	POYVRE Muriel
HURTEVENT Jean-Serge	VANWATERLOO Damien

N° 2026-047 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

Arrivée de Marc BADILLER à 20h22.

IV - COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer la Commission de contrôle des listes électorales.

Sa composition qui dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. **3 élus issus de la liste 1 (majoritaire) et 2 élus issus de la 2^{ème} liste.**

Sa durée est désormais de **6 ans** au lieu de 3.

Ses missions :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Ses réunions : au moins une fois par an

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (18 pour) ;
CONSTITUE la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Listes	Titulaires	Suppléants
1	Jean Claude MENEAU	Rémi LEBLOIS
1	Rodolphe PARMENTIER	Come PASQUALIN
1	Fatiha MOSTAPHA	Véronique PINEAU
2	Jean-Serge HURTEVENT	Damien VANWATERLOO
2	Angélique LEROY	

N° 2026-048 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

V - C.C.T.V.I. - DÉSIGNATIONS DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

S.A.V.I. (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappelle que la Commune adhère au S.A.V.I., via la CCTVI qui doit nommer 22 membres titulaires (1 par Commune) et 21 suppléants.

Le Conseil Municipal **est informé** des nominations de :

Madame **Iona GUEST** (titulaire) et Monsieur **Mikael DESHAYES** (suppléant).

P.I.S.E. (Pôle Information Service Emploi)

L'Association a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toute personne en difficulté dans sa recherche d'emploi.

ses missions :

- Accueillir et orienter les chercheurs d'emploi,
- Offrir aux chercheurs d'emploi de la Communauté de Communes un accompagnement collectif et/ou individualisé vers l'emploi,
- Renforcer les outils d'insertion sur le territoire,
- Renforcer les relations avec les entreprises afin de répondre à leurs problématiques de recrutement et de faciliter l'accès des chercheurs d'emploi à l'entreprise.

son fonctionnement :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Cette élection s'effectue par collège et est renouvelée dans les 3 mois suivant chaque élection municipale.

Le conseil d'administration se réunira une fois par semestre au moins et chaque fois qu'il sera nécessaire, sur convocation du Président de l'association ou à la demande de la moitié de ses membres.

Composition du Conseil d'Administration :

Les membres adhérents se répartissent en trois collèges :

- Collège n° 1 : Collectivités territoriales (Un représentant par Commune et un suppléant, présentés par la Communauté de Communes, choisis au sein du collège n° 1 dans la limite du mandat électoral). Les membres sont rééligibles.
- Collège n° 2 : Entreprises (Dix représentants, au maximum, élus au sein du collège n° 2). Les membres sont rééligibles.

- Collège n°3 : Personnes physiques (Quatre représentants, ou membres bienfaiteurs, au maximum, élus au sein du collège n° 3). Les membres sont rééligibles.

Le Conseil Municipal **est informé** des nominations de ;
Monsieur **BADILLER Marc** (titulaire) et Madame **BABIN Sophie** (suppléante)

C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Suite aux renouvellements des Conseils Municipaux, il convient de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Chaque Commune doit proposer des candidats contribuables (pas de limite de nombre la DDFIP fera son choix).

Le Conseil Municipal propose les candidats suivants :

- Jean Claude MENEAU
- Jean-Pierre HARDOUIN
- Rémi LEBLOIS

C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Cette commission composée de 22 représentants (1 par Commune) est l'instance de détermination du montant de transfert financiers des charges en cas de transfert de compétences entre la CC et les Communes il est conseillé de désigner le Maire (ou à défaut l'Adjoint chargé des Finances).

Le Conseil Municipal **PROPOSE** à la Communauté de Communes :
Monsieur **Fabien BARREAU**, titulaire

N° 2026-049 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

VI - CAVITÉS 37 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat CAVITÉS 37
Le Conseil Municipal doit nommer 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au Comité Syndical.

Se présentent ; Monsieur **BADILLER Marc**, membre titulaire et Monsieur **MENEAU Jean Claude**, membre suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée unanime (18 pour) ;
DÉSIGNE :

Monsieur **BADILLER Marc**, membre titulaire
Monsieur **MENEAU Jean Claude**, membre suppléant

N° 2026-050 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

Arrivée de Iona GUEST à 20h38

VII - CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-043 du 04/06/2025 fixant les tarifs de cantine ; repas enfant : **4,25 €**, repas occasionnel : **5,90 €** et repas Adulte : **7,50 €** et confirme que cela ne couvre pas toutes les charges du budget restauration. Une augmentation de 0,7 à 1 % des tarifs de RESTAUVAl est annoncée.

Il propose au Conseil Municipal d'**AUGMENTER** les tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour) ;

VOTE les tarifs suivants :

Repas enfant : **4,35 €**

et occasionnel : **6 €**

Repas Adulte : **7,60 €**

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2026

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte budgétaire 7067

N° 2026-051 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

VIII - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – MISE A DISPOSITION GARDE-CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Octobre 2022, une convention a été signée avec la Commune d'AZAY LE RIDEAU pour la mise à disposition (auprès de la Commune de CHEILLÉ) du Garde Champêtre pour opérer aux opérations de départ de corps soumis à contrôle.

Cette mise à disposition est de 0,5/35^{ème} par opération funéraire et une comptabilisation est faite chaque trimestre (étant donné que l'on ne peut prévoir le nombre de décès) pour effectuer le remboursement des frais salariaux.

Il a été demandé un renouvellement auprès de la Commune d'AZAY LE RIDEAU, qui a délibéré favorablement le 18 Février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-01-11 de la Commune d'AZAY LE RIDEAU, de renouvellement de la mise à disposition du Garde Champêtre à la Commune de Cheillé pour les opérations funéraires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée, majoritaire (16 pour, 2 abstentions) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec la Mairie d'AZAY LE RIDEAU pour la mise à disposition de son Garde Champêtre pour opérer aux opérations de départ de corps soumis à contrôle sur la base de 0,5/35^{ème} par opération funéraire.

N° 2026-052 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

2 abstentions, car on trouve dommage que CHEILLÉ paye pour des fermetures de cercueils de personnes qui ne sont pas de CHEILLÉ. Mais content d'avoir ce service.

IX - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-030 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres (dans la limite de

10 000 € H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 02/04/2026 : BEST : 1 623,09 € (plaquettes bois chauffage)
- 03/04/2026 : Nicolas fermetures : 674,62 € (réglage/réparation porte cantine)
- 07/04/2026 : DOUSSIN : 152,50 € (rosiers, chèvrefeuille)
- 09/04/2026 : SPRINT : 570,34 € (fournitures de bureau)
- 09/04/2026 : SPRINT : 185,60 € (reliures des registres délibérations)
- 13/04/2026 : SPRINT : 317,27 € (siège de bureau)
- 14/04/2026 : FICHOT : 121,27 € (produits plan nettoyage cantine)
- 16/04/2026 : NOREMAT : 1 126,57 € (réparation rouleau palpeur)
- 16/04/2026 : AEB : 2 728 € (découpeuse thermique + plaque vibrante)
- 16/04/2026 : BERTHAULT : 321,04 € (tube annelé + tête de sécurité)
- 17/04/2026 : FICHOT : 372,23 € (produits entretien cantine)
- 17/04/2026 : PLG : 1040,01 € (produits entretien école, cantine)
- 21/04/2026 : Ville Tours : 133,20 € (68 vivaces et 10 arbustes)
- 27/04/2026 : ELDA protection : 205,37 € (ouverture/changement serrures épicerie)
- 27/04/2026 : Huissier : 452,70 € (affaire épicerie)
- 28/04/2026 : DOUBLET : 131 € (écharpes Maire – Adjoint, cocardes)
- 29/04/2026 : AEB : 98 € (odomètre)
- 04/05/2026 : Scierie de Touraine : 1 015,80 € (bois pour mobilier urbain)

6) *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation pour percevoir les indemnités :

- 900 € (sinistre 2025743884) au titre de remboursement d'honoraires en référé.
- 1 381,82 € (sinistre 2024702078) remboursement d'honoraires de l'avocat.

11) *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation pour faire intervenir un Huissier de justice (commandements, signification ordonnance, PV) pour la reprise du local épicerie.

15) *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »;*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a été décidé de ne pas préempter :

- 13 rue de Chinon (AM 162 et AM 163)
- 4 rue de Chinon (AM 154 et ZR 110)

N° 2026-053 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

QUESTIONS DIVERSES

1 – Porté à connaissance des remarques de la Préfecture du 24/04/2026

Par courrier reçu le 4 mai 2026, le Bureau des Collectivités de la Préfecture a émis les remarques suivantes :



Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Affaire suivie par :
Nathan DABIN
Bureau des collectivités locales
Tél. : 02.47.33.12.14
Courriel : nathan.dabin@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 24 avril 2026

Le Préfet

à

Monsieur le maire
67 Rue de Chinon
37190 CHEILLÉ



Objet : Délégations consenties au maire, aux adjoints au maire et désignation du correspondant Défense

Réf. : Délibération n° 2026-030 du 20 mars 2026 reçue le 23 mars 2026
Délibération n° 2026-041 du 2 avril 2026 reçue le 7 avril 2026
Arrêtés n° 2026-015, n° 2026-016, n° 2026-017, n° 2026-018, n° 2026-019, n° 2026-020, n° 2026-021, n° 2026-022 et n° 2026-023 du 23 mars 2026 reçu le 23 mars 2026

Par délibération reçue en préfecture le 23 mars 2026, le conseil municipal de Cheillé vous a donné certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, l'assemblée délibérante n'a pas fixé les limites qu'elle vous accorde en ce qui concerne les matières figurant aux points 15° et 17° de l'article du code comme l'a prévu le législateur. La jurisprudence a estimé que dans un tel cas l'assemblée est réputée avoir donné une délégation générale au maire en la matière.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de l'organe délibérant de votre commune et l'inviter, lors de la prochaine réunion, à régulariser les points suscités par une délibération complémentaire.

Dans le cas contraire, vous disposez pour ces matières de la totalité de la délégation.

Délibération n° 2026-030 du 20/03/2026 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les limites n'ont pas été fixées par le Conseil Municipal, pour les alinéas :

- 15 *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 17 *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*

Le Conseil Municipal, prend acte de la remarque et inscrira ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 04 juin.

Par ailleurs, par arrêtés reçus en préfecture le 23 mars 2026, vous avez donné délégations à vos adjoints et à un conseiller municipal comme le prévoit l'article L. 2122-18 du CGCT. Cependant, certaines délégations le sont de façon pleine et entière, sans précision des actes concernés.

Or, une délégation doit être suffisamment précise et porter sur des attributions effectives et identifiées afin d'en apprécier sa consistance (CE, 27 juillet 2006, Commune de Boulogne-sur-Mer, n° 279504).

En outre, vous avez donné délégations à certains de vos agents communaux en matière d'état civil. Cependant, vos arrêtés ne précisent pas si ces derniers ont la qualité de fonctionnaire titulaire, comme l'impose l'article R. 2122-10 du CGCT.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir préciser vos arrêtés de délégations de fonctions sous peine d'irrégularité.

Les arrêtés de délégations aux Adjointes et Conseiller délégué ont été modifiés, signés par le Maire et les élus le 05 mai 2026 et publiés et transmis en Préfecture le 06 Mai 2026.

Les arrêtés de délégation aux Agents en matière d'Etat Civil, ont été modifiés par l'ajout de la mention « titulaire », signés par le Maire le 04 Mai 2026 et publiés et transmis en Préfecture le 05 Mai 2026

Enfin, par délibération reçue en préfecture le 7 avril 2026, votre conseil municipal a désigné un correspondant Défense, comme prévu par l'instruction du 8 janvier 2009.

Cependant, le correspondant Défense doit être désigné par le maire et non par le conseil municipal (CE, 30 mars 2023, n°468012). Il en est de même pour le correspondant Incendie et Secours, au titre de l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

En conséquence, je vous demande également de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de l'organe délibérant de votre commune afin qu'il puisse procéder au retrait de la délibération et vous permettre de procéder à la désignation des correspondants Défense et Incendie et Secours au sein de votre conseil municipal.

La délibération n° 2026-041 du 07/04/2026 – DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE, ne fera pas l'objet d'un retrait (erreur de la Préfecture). Par lettre du Ministère des Armées et des Anciens Combattants du 29 Avril 2026, la fiche pratique (CORDEF jointe) précise qu'il doit y avoir délibération du Conseil Municipal.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fait que pour entrer en vigueur, un acte doit d'une part faire l'objet d'une publication ou d'un affichage comme le prévoit l'article L. 2131-1 du CGCT, et d'autre part être transmis au représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, votre délibération portant sur les indemnités de fonctions a été prise le 20 mars 2026 et transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2026.

Elle produit donc un effet rétroactif.

Le Conseil d'État a, par arrêt du 25 juin 1948 « Société du Journal l'Aurore », posé le principe selon lequel un acte administratif ne doit pas produire d'effet rétroactif, afin de garantir la sécurité juridique.

Ainsi, votre délibération ne peut être exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture, soit le 23 mars 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,


Florence GOUACHE

La décision a été votée le vendredi 20 Mars 2026 (au soir), la délibération et les arrêtés de délégation ont été publiés et transmis en Préfecture le lundi 23 Mars 2026, et, étaient de fait, exécutoires au 23 Mars 2026. Comme précisé (à deux reprises) dans le corps du texte de la délibération, « **à compter de la date « exécutoire » de la présente délibération et des arrêtés de délégation de fonctions du Maire** ».

Ce rappel n'avait pas lieu d'être, le service administratif connaissait l'effet non rétroactif et à la veille du week-end, l'avait déjà anticipé.

Monsieur le Maire confirme que les délégations et indemnisations des Adjointes et Conseiller délégué **ont bien débuté le lundi 23 Mars 2026.**

N° 2026-054 : Publiée le 11/05/2026 reçue en Préfecture le 11/05/2026

INFORMATIONS

Fabien Barreau

M. Le Maire informe le conseil qu'une consultation est en cours concernant l'appellation « Crémant de Loire ». La commune étant concernée, il faudra communiquer dessus même si cela n'appelle pas de remarque particulière.

Il revient ensuite sur le dossier de la porte des ateliers endommagée par l'entreprise OZ'ELEC. Après plusieurs échanges avec les assurances, un accord a finalement été trouvé : la commune a accepté une part de responsabilité de 30 %, car les agents avaient continué à utiliser la porte après l'incident. La commune sera donc indemnisée à hauteur de 70 %, soit environ 7 000 € récupérés sur les 10 000 € engagés. Un premier chèque d'un peu moins de 6 000 € a déjà été reçu de chez AXA. Un peu plus 1 200 € doivent être versés par OZ'ELEC.

Concernant les cérémonies :

- le 8 mai : cérémonie à 10h15 au cimetière de La Chapelle-Saint-Blaise puis cérémonie à 11h à Azay-le-Rideau ;
- le 28 mai : inauguration du nouveau véhicule incendie des pompiers, représentée par Marc et Rodolphe ;
- le 30 mai : événement Ramsar avec le PNR.

M. Le Maire fait ensuite un point important sur les lotissements :

- Les Colchiques et Les Orchies ont été rétrocédés à la commune.
- Restent Les Cerisiers et l'Écoquartier.

Il explique avoir refusé un projet supplémentaire de trois logements sociaux dans l'Écoquartier, estimant que le quota est déjà largement atteint sur la commune. Il souhaite aussi que les derniers terrains soient rapidement construits avant rétrocession définitive, notamment pour éviter les dégradations liées aux travaux futurs.

Un candélabre détérioré dans le lotissement doit également être remplacé avant rétrocession. Il précise qu'à l'avenir, un constat d'huissier sera demandé avant tout permis de construire afin d'éviter les dégradations de voirie non prises en charge.

- Concernant l'ancienne épicerie, la commune a récupéré le local dans un état jugé déplorable mais sans gros dégâts structurels. Un couple est intéressé pour y installer une auto-école. Une visite doit être organisée rapidement.

Enfin, il fait un retour sur une réunion avec le STA concernant :

- les aménagements rue du Vieux Chêne et rue de l'Île-Bouchard ;
- les ouvrages d'art, notamment le pont de la Rémonière ;
- le projet de rond-point sur la D751, qu'il faudra encore relancé par demande écrite.

TOUR DE TABLE

Marc Badiller présente le programme du jumelage avec Azay-Lasne (comité de jumelage Belge) prévu pour le week-end de l'Ascension.

Il indique également avoir mis en place une réunion hebdomadaire avec les agents municipaux afin de faire remonter les informations et besoins du terrain.

Mikael Deshayes explique avoir accompagné Anaïs sur un projet de fleurissement devant l'école avec des plantations permanentes et saisonnières réalisées avec les enfants sur le temps de la pause méridienne.

Il revient également sur le projet de pied de mur avec Sophie Babin pour les plantations rue des Vergers réalisées par nos agents, dont les retours des habitants sont très positifs. Il annonce aussi une visite du site de production florale de la Ville de Tours à destination des élus intéressés.

Jean Claude Meneau propose d'organiser une visite des cimetières de la commune pour faire un état des lieux, notamment concernant :

- les tombes des soldats morts pour la France ;
- les colombariums ;
- les besoins futurs liés aux concessions et à l'augmentation des crémations.

Il est aussi question d'améliorer l'accès à l'eau dans le cimetière et d'étudier des solutions pratiques pour les usagers.

Iona Guest évoque la SAFER et une réunion prévue le 18 juin. Elle précise ne pas encore avoir tous les éléments mais souhaite suivre le dossier de près - Marc ira pour représenter la commune.

Jean-Serge Hurtevent demande si le compte-rendu de la commission sociale sera prochainement envoyé car il était absent et souhaite connaître la date du goûter des aînés (20 juin) et du repas des anciens (24 octobre).

Rodolphe Parmentier fait un point sur plusieurs sujets bâtiments et équipements :

- problème électrique au terrain du feu de st jean : intervention prévue sur les coffrets électriques extérieurs,
- devis en cours pour des portes d'atelier et porte extérieure du cabinet d'ostéopathie,
- dysfonctionnement d'un appareil de maintien au chaud dans la salle Camille Claudel - à vérifier.

Il souhaite également organiser une commission ou comité bâtiments afin de visiter les différents équipements communaux et faire le point sur les besoins.

Yvette Sauvaget relaie une demande d'installation de porte-vélos près de la salle Camille Claudel pour les usagers venant à vélo.

Frédéric Bruzeau explique prendre progressivement ses marques avec les services techniques.

Il travaille déjà sur des pistes de mutualisation avec Azay-le-Rideau, notamment concernant l'utilisation d'une balayeuse pour l'entretien des voiries.

Sophie Babin revient sur le dossier de la mutuelle communale qu'elle souhaite relancer et rencontre différentes mutuelles. Voir éventuellement pour lien avec d'autres communes.

Elle rappelle aussi les démarches en cours pour les repas des aînés du 24 octobre (traiteur/spectacle en cours de réservations) et les rappels la date d'inscription aux personnes extérieures de la mairie pour s'inscrire aux comités municipaux -30 juin.

Anaïs Szyman fait un rappel sur les manifestations et animations à venir :

- 29 mai : fête du printemps par le relais petite enfance,
- 30 mai : journée nature des Sens du Partage,
- 30 mai : 11h : inauguration de la forêt des naissances,
- 6 juin : marché nocturne au bourg,
- 7 juin : Course échappée belle Génétique Action,
- 7 juin :40 ans du basket,
- 13/06 : kermesse de l'école,
- 20 juin : fête de la musique organisée par les services enfance jeunesse de la CCTVI,

- 27 juin : Feu de st Jean.

Elle revient ensuite longuement sur l'Ironman du 14 juin. La commune accueillera la seule fan zone du parcours de 180 Km de vélo avec :

- DJ ;
- Food trucks ;
- navettes de fan en provenance du parc des expos ;
- animations ;
- mobilisation des associations.

Elle insiste sur la nécessité de communiquer largement auprès des habitants car la circulation sera fortement perturbée toute la journée (routes fermées).

Coté école : elle annonce également l'ouverture assurée d'une classe supplémentaire à l'école à la rentrée.

Enfin, elle évoque plusieurs actes de dégradations :

- dans les toilettes publiques ;
- au jardin associatif des Sens du Partage ;
- autour du City stade.

Des jeunes identifiés ont reconnu les faits et les familles ont été contactées. Les réparations devront être prises en charge et des actions de sensibilisation sont prévues avec eux.

Prochain Conseil le 04 Juin 2026 à 20h00

Délibérations prises le 07/05/2026

2026-045	APPROBATION P.V. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026
2026-046	RETROCESSIONS DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CERISIERS
2026-047	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
2026-048	COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES
2026-049	C.C.T.V.I. - DÉSIGNATIONS DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
2026-050	CAVITÉS 37 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
2026-051	CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026
2026-052	OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – MISE A DISPOSITION GARDE CHAMPÊTRE
2026-053	DÉCISIONS DU MAIRE
2026-054	Porté à connaissance des remarques de la Préfecture du 24/04/2026

Signatures

Le Maire BARREAU Fabien	
Secrétaire de séance SZYMAN Anaïs	